

des \$10,000 immédiatement, je n'ouvre pas un compte courant, mais j'ouvre un compte d'épargne. A mon compte d'épargne, la banque paiera 3 p. 100 d'intérêt, c'est-à-dire \$300 pour les \$10,000 que je viens de déposer. C'est dire que je subis une perte de \$300 par année si je n'utilise pas les \$10,000 que j'ai empruntés.

Mais ce n'est pas là le paradoxe. C'est que dès que j'ouvre un compte d'épargne dans n'importe quelle succursale d'une banque au Canada, immédiatement ce compte d'épargne est transféré au compte de réserve de ladite banque, et à ce moment-là la banque a le droit et aura le droit dans quelque temps—si la loi visant à abaisser à 7 p. 100 leur réserve est adoptée—de multiplier mon compte d'épargne de \$10,000 par 14½ fois, créant ainsi \$145,000 de crédit, à 6 p. 100 d'intérêt, ce qui rapportera à la banque \$8,700 d'intérêt au bout d'un an, plus les \$600 que je paie sur mon emprunt, ce qui veut dire \$9,300 en plus des \$10,000 que j'aurai empruntés un an auparavant. C'est cela le paradoxe! Et c'est ce système monétaire que les rouges comme les bleus persistent à maintenir au Canada, ce système qui a fait la pauvreté et qui a fait que les petits rapetissent en plus grand nombre et que les gros grossissent en plus petit nombre dans toutes les provinces canadiennes. Au fait, le pouvoir des banques est quasi illimité. Ainsi, quelqu'un peut emprunter à même les \$145,000 créés par ce dépôt à l'épargne puisqu'ils constituent une réserve pour la banque à charte, ce qui l'autorise à multiplier encore 14½ fois le montant de sa réserve. Nous pouvons dire que les banques canadiennes détiennent un pouvoir illimité, lequel repose entre les mains d'un petit groupe d'hommes qui ne sont pas propriétaires de cet argent mais qui ne sont que les dépositaires de ces fonds qu'ils administrent pourtant à leur gré.

Ce n'est pas que nous voyons d'objection à ce qu'il y ait deux, quatre ou dix banques de plus au pays. Nous en avons contre le système lui-même. Nous demandons que les banques aient une réserve de 100 p. 100 comme les Caisses populaires. Les banques pourront prêter exactement comme aujourd'hui, mais elles prêteront quelque chose qu'elles ont et non pas ce qu'elles n'ont pas. La seule institution qui devrait détenir ce pouvoir de multiplier 14, 15 ou 20 fois, c'est la Banque du Canada, propriété du peuple canadien. Et c'est là la responsabilité d'un Parlement responsable, souverain et capable de prendre ses responsabilités dans un pays comme le nôtre.

Monsieur le président, comme je le signalais au début de mes observations, nous ne nous opposons pas à ce que d'autres banques soient

[M. Caouette.]

instituées au Canada. On pourra d'ailleurs discuter, au comité de la banque et du commerce, du «contrôle» qu'ont entre les mains ces quelques individus; mais quand je vois le gouvernement nous présenter toutes sortes de mesures législatives tendant à diminuer l'entreprise privée, celle qui construit quelque chose au Canada, bref à diminuer la personnalité de l'homme ou de l'individu au Canada, là, je n'en suis pas sûr.

Mais quand il s'agit de s'attaquer au système monétaire, nous ne voyons que des carpes de l'autre côté de la Chambre. Au fait à votre droite, on semble ne plus avoir de souffle, ne plus avoir de voix, bref ne pas être capable de s'exprimer lorsqu'il s'agit de traiter de questions monétaires.

Eh bien, nous, de ce coin-ci de la Chambre, les créditistes, nous n'aurons pas peur d'en parler et d'en reparler à l'occasion.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer les questions qui seront débattues à dix heures ce soir: l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Prittie): Radio-Canada—demande de meilleurs services à Vancouver; l'honorable député de Carleton (M. Francis): Colline du Parlement—stationnement des autocars de touristes; l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge): relations ouvrières—Hal Banks, dépôt dans une banque de Montréal pour couvrir les salaires des marins appartenant au Syndicat international des gens de mer.

La Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la motion de M. Pearson:

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.